



SALON DU LIVRE DE DIEPPE

Politique sur la rémunération, les frais de déplacement et d'hébergement des personnes invitées

1. Objet

L'objet de cette politique est de déterminer le niveau de rémunération ainsi que des frais de déplacement et d'hébergement des personnes invitées au Salon du livre de Dieppe (SLD). La politique s'applique de la même façon à toutes ces personnes indépendamment du lieu de présentation de l'activité.

Les montants d'argent prévus dans cette politique sont les mêmes pour toutes les personnes invitées, sauf exception sur approbation de la direction générale ou du CA.

Les maisons d'édition sont des partenaires prioritaires pour le SLD qui s'engage à toujours les contacter lorsqu'il a des activités à proposer à une personne invitée. C'est la maison d'édition qui l'informerait de cette proposition d'activité, à moins qu'elle ait préalablement autorisé le SLD à communiquer directement avec elle.

Cette politique ne s'applique pas aux exposants et exposantes (maisons d'édition, de diffusion, de distribution et aux librairies ou à tout autre exposant), sauf sur invitation à participer à une activité dans le cadre du SLD.

2. Définitions

- **Personnes invitées** désigne les auteures ou auteurs, les illustrateurs ou illustratrices, les animateurs ou animatrices, les conférenciers ou conférencières ou toute autre personne invitée dans le cadre du SLD.
- **Cachet** désigne le montant d'argent que reçoit une personne invitée pour sa participation à une ou des activités organisées dans le cadre du SLD. Un cachet de participation ou un cachet d'animation est versé aux personnes invitées selon le rôle qu'elles jouent lors de l'activité.
- **Per diem** désigne l'allocation journalière allouée aux personnes invitées pour défrayer leurs frais de repas (dîner et/ou souper) lors de leur participation au SLD. L'allocation n'est versée qu'aux personnes invitées et qui doivent se déplacer à plus de vingt (20) kilomètres de leur lieu de résidence.
- **Frais de déplacement** désigne le montant alloué ou les frais encourus par les personnes invitées pour leur transport dans le cadre du SLD. Le montant ou les frais ne s'appliquent pas aux personnes habitant à l'intérieur d'un rayon de vingt (20) kilomètres du lieu de l'activité convenue préalablement ou du SLD. D'autres frais de déplacement (train, autobus, taxis) peuvent être remboursés suite à une entente avec le SLD. Le montant maximum alloué pour un déplacement en voiture du lieu d'origine de la personne au SLD est de 500 \$.
- **Hébergement** désigne l'hôtel partenaire du SLD où sont logées généralement les personnes invitées. Seul le coût de la chambre qui comprend le déjeuner sera payé par le SLD. Les frais d'hébergement ne sont payés ou remboursés qu'aux personnes invitées qui doivent voyager plus de deux cents (200) kilomètres aller-retour de leur résidence au lieu de l'activité convenue préalablement ou du SLD. Toutes les autres dépenses à l'hôtel (repas, téléphone, etc.) sont à la charge de la personne invitée. Si une personne invitée désire loger ailleurs qu'à l'hôtel partenaire, les frais d'hébergement ne peuvent pas dépasser le taux d'hébergement négocié avec l'hôtel partenaire. Dans le cas d'hébergement en résidence privée, un montant de 50 \$ est versé à la personne invitée jusqu'à un maximum de 100 \$ pour la durée du SLD.

3. Rémunération et autres frais payés ou remboursés aux personnes invitées

Activités	Cachet de participation	Cachet d'animation	Durée (minutes)	Description
Animation scolaire		200 \$ première animation/ 125 \$ par animation subséquente	40 à 50 minutes	
Co-animation scolaire		125 \$ première animation/ 100\$ par animation subséquente		
Animation jeunesse		125 \$ par animation	30 minutes	En milieu de garde, Salon jeunesse ou scène principale
Animation (Nuit à la bibliothèque)		125 \$ par animation		
Animation jeunesse grand public		255 à 410 \$	50 à 60 minutes	
Entrevue	150 \$ par entrevue	125 \$ par entrevue	30 à 40 minutes	
Conférence	410 \$ par participation		60 minutes	
Soirée littéraire	125 \$ pour la soirée	300 \$ pour la soirée	Lecture : 7 à 10 minutes Soirée : 2 à 3 heures	
Table ronde ou débat	125 \$	240 \$	60 minutes (15 à 20 minutes par participant)	
Déplacement	0,40 \$ par km	0,40 \$ par km		En déplacement à l'extérieur d'un rayon de 20 km et jusqu'à un

				maximum de 500 \$
Per diem *	30 \$ par jour Pleine journée (dîner et souper) 15 \$ par jour Demi-journée (dîner seulement)	30 \$ par jour Plein journée (dîner et souper) 15 \$ par jour Demi-journée (dîner seulement)		En déplacement à l'extérieur d'un rayon de 20 km avec hébergement En déplacement à l'extérieur d'un rayon de 20 km sans aucun hébergement
Activités	Cachet de participation	Cachet d'animation	Durée (minutes)	Description
Hébergement * Hôtel				En déplacement à plus de 200 km aller-retour de leur résidence au lieu de l'activité Selon le tarif conclu avec le partenaire
Résidence privée	50 \$	50 \$		

* Le déjeuner est compris avec l'hébergement à l'hôtel ou en résidence privée.

Note : Pour toute captation audiovisuelle d'une représentation, diffusée gratuitement sur tout support, le tarif indiqué sera majoré de + 25 % pour une durée d'un an, + 45 % pour une durée de trois ans. Les captations audiovisuelles diffusées pendant le Salon seront disponibles pour une période d'une semaine suivant la tenue du Salon et seront par la suite retirées.

4. Modalités de paiement

Les personnes invitées doivent signer un contrat qui spécifie les différentes sommes d'argent auxquelles elles ont droit. Aucune somme non prévue au contrat ne sera payée.

Pour recevoir leur paiement, les personnes invitées doivent, après la réalisation de leur activité, se présenter au bureau administratif du SLD situé à l'intérieur des murs de l'événement. Tous les paiements ou les remboursements sont toujours remis sous forme de chèque, sauf dans des situations exceptionnelles.

Plusieurs personnes invitées sont des travailleurs ou travailleuses autonomes et, conséquemment, elles sont inscrites aux régimes de taxation (TPS/TVH). Dans ce cas, une facture doit être soumise au SLD selon les tarifs prévus au contrat.

5. Officialisation

Cette Politique sur la rémunération, les frais de déplacement et d'hébergement des personnes invitées a été adoptée par le Conseil d'administration du SLD le _____ 2020.

Alain Roberge
Président

Valmond Martin
Trésorier